Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20261030-D_2026_10_29_07-DE

N°2026.10.29*07

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 22/10/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 29 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf du mois d'octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Monsieur Pascal COURGIBET Maire.
Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Romuald EVEN, Anne-Marie KERAMBRUN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés et/ou ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Mélanie SADOU

Objet : Ajustement de la participation des collectivités au SIBM

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N°2026.03.13*03 en date du 13 mars 2026 il avait été fait état du montant nécessaire à l'équilibre du budget du Syndicat Intercommunal de Berhet-Mantallot par les participations des communes en fonction des heures de secrétariat de chacune des collectivités.

A la suite du changement de secrétaire de mairie, il convient d'ajuster les participations pour chacune des communes. Les 3 premières participations ont été versées par chacune des collectivités.

Il est proposé un montant de 6 000€ pour clôturer l'exercice du SIBM.
Le solde à verser par chacune des communes sera donc de :
BERHET : 18/35ème soit **3 085,71€**
MANTALLOT : 17/35ème soit **2 914,29 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

FIXE le nouveau solde de la participation, tels qu'il a été proposé :
Mantallot = **2 914,29 €**

DEMANDE à Monsieur Le Maire de prendre la délibération afférente et d'en transmettre un exemplaire à la Préfecture des Côtes-d'Armor ainsi qu'au SGC de Lannion.

La secrétaire de séance,
Mélanie SADOU

Le Maire,
Pascal COURGIBET

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.